

LOCATIONS SAISONNIERES D'APPARTEMENTS EN MEUBLES - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1- **PAIEMENT** : 25% du montant à la réservation, le solde est réglé à votre arrivée lors de la prise de possession des clés. Le versement de l'acompte implique l'acceptation des conditions générales de location mentionnées ci-dessous. L'acompte versé est acquis de plein droit à l'agence, qui en cas de désistement du locataire, retourne l'acompte au propriétaire, déduction faite d'une somme forfaitaire de 75€ pour frais d'agence et de dossiers. L'acompte versé ne sera pas restitué quelque soit le motif de désistement, sauf décès du locataire. A peine de résiliation, le locataire ne pourra en aucun cas sous louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement express du propriétaire ou de son mandataire; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués.
Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre supérieur de personnes que celui indiqué aux conditions particulières sous peine d'expulsion sans préavis.
- 2- **ARRIVEE** : Elle doit s'effectuer au bureau indiqué ci-dessus le samedi entre 15h et 19h.
- 3- **CAUTION** : Une caution de 400€ ainsi qu'une caution "ménage" de 60€, payables par chèque seront demandées lors de la prise de possession de l'appartement. Ces cautions ne seront pas encaissées et resteront à l'agence durant le séjour. Elles appartiendront à l'agence ACAPULCO en cas d'inventaire incomplet, de dégradations constatées ou de nettoyage non satisfaisant. Dans le cas inverse, elles seront annulées (déchirées) et éventuellement restituées dix jours après le départ du locataire si celui-ci a fourni une enveloppe timbrée à son adresse.
- 4- **DEPART** : Il doit s'effectuer de 7h à 11h le samedi. Nous aurons à contrôler l'état des lieux, faire l'inventaire et reprendre les clés.
Pour cela vous devez impérativement convenir d'un rendez-vous 48h avant votre départ.
- 5- **NETTOYAGE** : Vous devez rendre l'appartement propre lors de votre départ, c'est-à-dire :
 - Nettoyage des sols (appartement, terrasse, loggia)
 - Nettoyage des appareils sanitaires et ménagers
 - Dépoussiérage du mobilier (ne pas oublier les tiroirs)
 - Enlèvement des restes de produits alimentairesVous avez la possibilité de confier ce travail à une entreprise qui l'effectuera (sauf le nettoyage des appareils ménagers et de la vaisselle) pour un prix de 50€ à 100€.
- 6- **DEGRADATIONS** : Déduites de la caution si il y en a. Les ustensiles ou objets cassés seront remplacés par le locataire par d'autres de même esthétique et de même valeur.
- 7- **ASSURANCE** : Vous devez être couverts par une assurance dite "Villégiature". Vous pouvez également vous assurer pour une éventuelle annulation.
Nous vous proposons de vous couvrir à l'aide de la documentation ci-jointe.
- 8- **LE PRIX** : Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location, il s'engage à prendre possession des lieux à la date de mise à disposition fixée au contrat et à verser ce jour même le solde du prix de la location quoiqu'il puisse intervenir, maladie, accident ou évènement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu du paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du locataire défaillant. En tout état de cause, l'acompte sur le loyer versé d'avance restera acquis à titre d'indemnité minimum. Le locataire ne pourra, sous aucun prétexte, introduire dans les locaux présentement loués aucun animal sans autorisation spéciale du propriétaire ou de son mandataire. En cas de location dans un immeuble, les locataires se conformeront au règlement intérieur de l'immeuble.
- 9- **ATTRIBUTION DE COMPETENCE** : Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font éléction de domicile dans les bureaux de l'Agence ACAPULCO et conviennent que, en cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui de la circonscription où se trouvent les locaux loués.